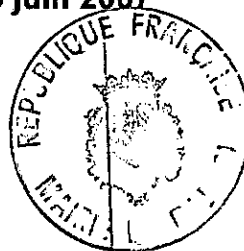


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN - Mme THYEBALD**Membres absents** : Mme POPARD

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Fort de la Motte Giron - Rénovation - Convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne**

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, durant la saison estivale 2006, et a approuvé le projet de convention à passer, à cet effet, entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

Le chantier réalisé en 2006, en relation avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville, a donné entière satisfaction.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette opération pour la saison estivale 2007.

Les travaux, répartis en deux sessions, porteraient sur la poursuite de la restauration de la tour "héliographe", la réfection du mur du retour d'escarpe situé sur le côté droit de l'entrée principale, qui n'a pas pu être effectuée en 2006, et celle de la façade de la double caponnière ; leur réalisation serait soumise à l'accord préalable de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Une réflexion globale d'aménagement du site serait également menée par la fédération Smbs Rempart Bourgogne, afin de proposer à la Ville des activités pérennes en direction de tout public.

L'organisation, la direction des travaux et l'encadrement des jeunes seraient confiés à la fédération Smbs Rempart, les travaux étant réalisés en liaison avec la Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers de la Ville.

La fédération Smbs Rempart s'engagerait à trouver les financements nécessaires auprès de l'Etat, des collectivités ainsi que de tout autre partenaire, dans le cadre des chantiers de bénévoles.

La Ville, en ce qui la concerne, fournirait les matériels et matériaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Pour définir les modalités d'intervention, la signature d'une convention entre la Ville et la fédération Smbs Rempart est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider de confier à de jeunes volontaires la réalisation de travaux de restauration du fort de la Motte Giron, en 2007 ;
- 2) approuver le projet de convention à passer entre la Ville et la fédération Smbs Rempart Bourgogne, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3) m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

# PROJET DE CONVENTION

## ENTRE

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007

## ET

La fédération Smbms Rempart Bourgogne représentée par son président, M. Bruno Landri, à Dijon, 38 rue des Forges

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - MISSION

La Ville de Dijon, en sa qualité de maître d'ouvrage, confie à la fédération Smbms Rempart Bourgogne, qui accepte de le prendre en charge à titre gratuit, le chantier de restauration par de jeunes volontaires du fort de la Motte Giron pour l'année 2007.

Les travaux qui seront réalisés seront programmés avec les services compétents de la Ville de Dijon et soumis à l'accord préalable de la Conservation régionale des monuments historiques.

Ils porteront sur :

- la poursuite de la restauration de la tour "héliographe",
- la réfection du mur du retour d'escarpe situé sur le côté droit de l'entrée principale, qui n'a pu être effectuée en 2006,
- la réfection de la façade de la double caponnière.

La Ville de Dijon s'engage à respecter la nature du travail annoncé dans la présente convention. Le déroulement des chantiers s'effectuera sur deux sessions, avec à chacune d'elles, une équipe de douze bénévoles internationaux, encadrée par deux animateurs. Les chantiers se dérouleront du 16 au 28 juillet 2007 et du 6 au 25 août 2007.

La fédération Smbms Rempart Bourgogne propose de mener une réflexion globale d'aménagement du site afin de soumettre à la Ville de Dijon des activités pérennes en direction de tout public (enfants, jeunes, adultes etc), conformément à la philosophie Rempart, de transmission de connaissances, et de sensibilisation à la notion de patrimoine au sens large.

### ARTICLE 2 - ENCADREMENT

La fédération Smbms Rempart Bourgogne délègue au sein de son équipe deux animateurs : un animateur pour l'encadrement "vie de groupe" des jeunes volontaires et un animateur technique reconnu pour ses compétences. L'équipe d'encadrement sera présente pendant toute la durée des chantiers.

La fédération Smbms Rempart Bourgogne s'engage à trouver les financements nécessaires pour réaliser cette opération à hauteur des possibilités offertes par les services de l'Etat, les collectivités et tout autre partenaire, dans le cadre des financements des chantiers de bénévoles.

### **ARTICLE 3 - ORGANISATION ET DIRECTION DES TRAVAUX**

La Ville de Dijon s'engage à déléguer l'organisation et la direction des travaux à la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La Ville de Dijon s'engage à fournir les matériels et matériaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux menés par la fédération.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITES**

Les travaux réalisés se dérouleront sous la seule responsabilité de la fédération Smbs Rempart Bourgogne.

La fédération déclare être informée des risques d'effondrement des constructions du site et se charge de prendre toutes les précautions utiles et nécessaires à la sécurisation du chantier pour les intervenants et pour les tiers de telle façon que la Ville de Dijon ne soit jamais inquiétée ni sa responsabilité recherchée.

La fédération Smbs Rempart Bourgogne s'engage à assurer les jeunes volontaires recrutés par ses soins en responsabilité civile et en individuelle "accident".

La fédération Smbs Rempart Bourgogne ainsi que l'équipe d'encadrement sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

La Ville de Dijon et son assureur renoncent à tout recours contre la fédération Smbs Rempart Bourgogne et ses membres en cas de dommage de toute nature affectant les biens mis à disposition pour l'exercice de son activité sauf en cas de faute grave de la fédération ou de ses intervenants et/ou en cas de dommage couvert par les assurances visées aux alinéas 3 et 4 du présent article.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la convention sans que la fédération puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Convention en deux exemplaires

Fait à Dijon, le

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint,

Jean-Pierre Gillot

Le Président,

Bruno Landri

# Fort de la MOTTE GIRON

CODE ENSEMBLE : 663

CODE BATIMENT : A = 1526  
B = 1527  
C = 1528

